

**SOMMAIRE DES PRINCIPALES MODIFICATIONS APPORTÉES À LA
LIGNE DIRECTRICE SUR LES NORMES RELATIVES
À LA SUFFISANCE DU CAPITAL DE BASE
– Novembre 2012 –**

Modifications apportées à la ligne directrice

Chapitre	Modifications apportées
Ensemble de la ligne directrice	Modifications de concordance et corrections à des fins de clarification.
Chapitre 1 / Vue d'ensemble	<p>Ajout de dispositions générales relatives au ratio de levier financier. Le calcul de ce dernier est présenté dans une nouvelle annexe (Annexe 1-VI).</p> <p>Ajout de dispositions générales relatives à la réserve ou coussin de conservation de fonds propres.</p> <p>Ajout de dispositions générales relatives aux exigences de normes minimales de liquidité. Le calcul des ratios et les éléments constituant ces ratios sont présentés dans de nouvelles annexes (Annexes 1-IV et 1-V).</p>
Chapitre 2 / Définition des fonds propres	<p>Ajout de dispositions résultant de la publication du Comité de Bâle intitulée : « <i>Bâle III : Dispositif réglementaire mondial visant à renforcer la résilience des établissements et systèmes bancaires</i> »</p> <ul style="list-style-type: none"> • Modification des critères d'admissibilité des instruments de fonds propres aux catégories 1 et 2; • Ajustements réglementaires applicables aux fonds propres; • Ajouts de dispositions transitoires pour les instruments de fonds propres non admissibles; • Ajout de dispositions relatives fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité.
Chapitres 3 à 9	Modifications de concordance découlant de la publication du Comité de Bâle intitulée : « <i>Bâle III : Dispositif réglementaire mondial visant à renforcer la résilience des établissements et systèmes bancaires</i> »,
Annexe 3-II	Ajouts de dispositions pour le traitement des contreparties centrales.